

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

Tél: 03.86.60.71.46

N° 58-2018-09-27-001

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de DECIZE, déposé par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE

> LE PREFET DE LA NIÈVRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE constituant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE :

VU les avis des services émis dans le cadre de l'enquête administrative ;

VU l'information, en date du 16 juin 2018, sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de DECIZE;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;

VU l'ordonnance n° E18000085/21 du 29 août 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, concernant une centrale photovoltaïque située sur la commune de DECIZE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 14,018 MWc comprenant 38 940 modules, un poste de livraison et sept locaux électriques type conteneurs pour les onduleurs, situé ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES.

ARTICLE 2:

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000085/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 3:

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DECIZE (du lundi au jeudi : 8h00-12h00 13h30-17h30, le vendredi : 8h00-12h00 13h30-16h30 et le samedi 8h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de DECIZE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : <u>PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR</u> avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (<u>www.nievre.gouv.fr</u> – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHAMPVERT, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS (Nièvre).

ARTICLE 4:

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de DECIZE les :

×	lundi	29	octobre 2018	de	9H00 à 12H00
>	samedi	10	novembre 2018	de	9H00 à 12H00
\triangleright	mercredi	21	novembre 2018	de	14H30 à 17H30
>	mercredi	28	novembre 2018	de	14H30 à 17H30

ARTICLE 5:

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, ainsi que par la présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 13 octobre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par la présidente de la communauté de communes SUD NIVERNAIS pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre", le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7:

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Stéphane BOURCIER – P&T TECHNOLOGIE– Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE (Téléphone : 02.99.36.34.00 – Courriel : bourcier@pt-technologie.fr).

ARTICLE 8:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la communauté de communes concernés.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de DECIZE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9:

Les conseils municipaux des communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et le conseil communautaire de la Communauté des communes SUD NIVERNAIS (Nièvre) sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Mme et MM. les Maires de CHAMPVERT, DECIZE DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES,

Mme la Présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Directeur de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le 27 SEP. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Cénéral

Stéphane COSTAGLIOLI